



Prades-le-Lez (34)

Plan Local d'Urbanisme 4^{ème} révision générale

6.2 – Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues

Procédure	Prescription	Approbation
DUP / Mise en compatibilité du POS (ZAC Prata)		10/05/2010
4 ^{ème} Révision générale (POS/PLU)	16/10/2008	
4 ^{ème} Révision générale (POS/PLU)	27/09/2001	15/12/2005 annulée par TA le 25/09/2008
2 ^{ème} modification		27/01/2010
Mise à jour (Zonage assainissement)		26/01/2010
1 ^{ère} révision simplifiée		30/06/2009
Mise à jour (PPRIF)		23/05/2005
1 ^{ère} Modification		30/09/2004
Mise à jour (PPRI)		29/01/2004
3 ^{ème} révision générale	08/11/1995	20/05/1999
2 ^{ème} modification		28/12/1993
1 ^{ère} modification		06/09/1991
2 ^{ème} révision partielle	05/09/1985	27/12/1990
2 ^{ème} modification		10/07/1989
1 ^{ère} modification		06/05/1986
1 ^{ère} révision générale	10/11/1980	15/10/1982
Elaboration	07/12/1971	05/10/1977



Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr
www.urbanis.fr

Mairie

Mairie de Prades Le Lez
Place du 8 mai 1945
34730 PRADES LE LEZ
Tél : 04 99 62 26 00
Fax : 04 67 59 56 27
mairie@prades-le-lez.fr

L'article L442-9 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Toutefois, lorsqu'une majorité de colotis, calculée comme il est dit à l'article L. 442-10, a demandé le maintien de ces règles, elles ne cessent de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Les lotissements dont les règles ont été maintenues par application de l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme sont les suivants :

- Jaussau